

CEREMONIE MONTMARTIN EN GRAIGNES REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2024-127V

Le Maire de Carentan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la cérémonie organisée à la stèle Marcel ROGER sur la commune de MONTMARTIN EN GRAIGNES le lundi 3 juin 2024,

ARRETE:

Article 1 : La circulation de tous véhicules, sauf véhicule de secours, sera interdite route des Etangs sur la commune déléguée de Montmartin en Graignes, dans sa partie comprise entre le N°8 route des Etangs et la route des Lavandières, le lundi 3 juin 2024 de 14h00 à 18h00.

<u>Article 2</u>: La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 7 mai 2024

Le Maire, Jean-Pierre LHONNEUR.

